

VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS
ARRETE N°89

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE AU 57 RUE DE SAINT-DIZIER

Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, président du conseil général et le représentant de l'Etat en matière de circulation

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre 1, 4^{ème} et 8^{ème} partie ;

Vu l'arrêté départemental portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en date du 19 février 2013 ;

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération du 23 juin 1972 ;

Vu l'arrêté municipal n°46-2026 du 13 mai 2026 réglementant le stationnement et la circulation au 36 rue du Chatelet ;

Vu la requête en date du 24 septembre 2026 présentée par Madame Annie MINÉ, 57 rue de Saint-Dizier à SERMAIZE-LES-BAINS, concernant des travaux de rénovation à l'intérieur de son habitation nécessitant le stationnement des entreprises intervenantes aux abords de son domicile ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et d'assurer la sécurité lors de l'intervention de la société JP HOME et la société DSH chez Madame Annie MINÉ ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 30 septembre 2026 à compter de 8h00 jusqu'au samedi 10 octobre 2026 à 18h00, rue de Saint-Dizier au numéro 57 : le stationnement sera interdit et réservé aux entreprises intervenantes à savoir la société JP HOME et la société DSH chez Madame Annie MINÉ.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire sera tenu de mettre en place et maintenir de jour comme de nuit une signalisation adéquate et visible pour signaler cette interdiction conforme à la réglementation en vigueur, afin d'assurer la sécurité des usagers.

Tout manquement ou insuffisance aux dispositions citées ci-dessus, engage l'entière responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Cette intervention ayant des contraintes techniques particulières, les prescriptions temporaires prises à l'article 1, pourront être modifiées et adaptées.

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer la ville de Sermaize-les-Bains, dans les meilleurs délais pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

En cas de fin de travaux avant les dates et heures indiquées à l'article 1, les interdictions seront levées.

ARTICLE 4 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Tous les agents habilités par la Loi sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T.

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée à : Monsieur le Major commandant la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale de Sermaize-les-Bains et au pétitionnaire.

Sermaize-les-Bains, le 24 septembre 2026

Le Maire



Alain PAUPHILET

